



HAL
open science

La notion de déporté en Italie, de 1945 à nos jours. Droit, politiques de la mémoire et mémoires concurrentes.

Paola Bertilotti

► **To cite this version:**

Paola Bertilotti. La notion de déporté en Italie, de 1945 à nos jours. Droit, politiques de la mémoire et mémoires concurrentes.. CNRS éditions. Qu'est-ce qu'un déporté ? Histoire et mémoires des déportations de la Seconde Guerre mondiale, 2009, 9782271068279. <hal-04132698>

HAL Id: hal-04132698

<https://hal.science/hal-04132698v1>

Submitted on 29 Jun 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization



Chapitre 18

La notion de déporté en Italie, de 1945 à nos jours

Droit, politiques de la mémoire et mémoires concurrentes

par Paola Bertilotti



De 1943 à 1945, près de 800 000 Italiens furent transférés de force dans les territoires sous le contrôle du III^e Reich par l'occupant nazi en accord et en étroite collaboration avec la République de Salo. Parmi eux, l'on dénombre, au regard des catégories nazies, environ 650 000 internés militaires (*Italienische Militärinternierten*) détenus tout d'abord dans des *Oflager* ou *Stammlager*, puis à partir de l'automne 1944 dans des *Arbeiterlager*¹ ; 100 000 travailleurs requis destinés à être regroupés



1. L'Italie était entrée en guerre aux côtés de l'Allemagne en juin 1940. Après la révolution de palais qui conduisit en juillet 1943 à la destitution de Mussolini, le roi et le nouveau premier ministre, le maréchal Pietro Badoglio, négocièrent une paix séparée avec les Alliés. À l'annonce de l'armistice, le 8 septembre 1943, les troupes allemandes déferlèrent dans la Péninsule et occupèrent le Nord et le Centre de l'Italie. Sur les différents théâtres d'opération où l'armée italienne était engagée, les militaires italiens furent faits prisonniers par leurs anciens alliés. L'Allemagne les considéra tout d'abord comme des prisonniers de guerre, avant de les doter à partir du 20 septembre 1943 d'un statut particulier – celui d'« Internés militaires italiens » – afin de pouvoir les utiliser comme force de travail. À partir de l'automne 1944, les internés militaires changèrent à nouveau de statut pour devenir des « travailleurs civils ». Leur traitement fit l'objet de négociations répétées entre l'Allemagne et la République sociale italienne (RSI) – l'État satellite de l'Allemagne nazie dirigé par Mussolini dans le Nord et le Centre de l'Italie



dans des *Arbeiterlager* ; entre 30 et 35 000 opposants politiques, criminels de droit commun ou individus arrêtés par mesure de représailles, tous dirigés vers des *Konzentrationslager* ; enfin quelques 10 000 juifs raflés dans le cadre de la « Solution finale » et envoyés pour l'immense majorité d'entre eux à Auschwitz-Birkenau – à la fois centre de mise à mort et *Konzentrationslager* – et pour une très petite minorité, vers les *Konzentrationslager* de Bergen Belsen, Buchenwald, Ravensbrück ou Flossenbürg².

La quasi-totalité des travailleurs requis et 90 % des internés militaires survécurent et rentrèrent en Italie au lendemain de la guerre³. Il n'y eut en revanche qu'un millier environ de survivants juifs, soit environ 10 %⁴. À ce jour, l'on ne dispose pas de statistiques fiables concernant les opposants politiques, les détenus de droit commun et les victimes de rafles perpétrées au hasard⁵. D'après leurs associations, l'on ne compterait qu'environ 3 400 survivants, soit également 10 % de rescapés, un chiffre fort peu vraisemblable au regard des données dont l'on dispose pour les autres pays européens⁶.

après septembre 1943. Cf. notamment Gabriele Hammermann, *Gli internati militari italiani in Germania (1943-1945)*, Bologne, Il Mulino, 2004 (éd. or., Tübingen, 2002).

2. C'est le cas de 170 des 6 806 juifs raflés dans la Péninsule. Liliana Picciotto Fargion, *Il libro della memoria. Gli ebrei deportati dall'Italia (1943-1945)*, Milan, Mursia, 2002, p. 31.

3. Cf. Brunello Mantelli, « Deportazione dall'Italia (aspetti generali) », in Enzo Collotti, Renato Sandri, Frediano Sessi (eds.), *Dizionario della Resistenza*, vol. I, *Storia e geografia della Liberazione*, Turin, Einaudi, 2000, p. 124-140.

4. Les travaux de Liliana Picciotto ont permis d'identifier avec certitude 6 806 juifs raflés en Italie et 1 819 raflés dans les territoires italiens en Mer Egée. Parmi eux, l'on dénombre 1 017 survivants. Il y aurait, en outre, environ 1 000 victimes non identifiées (*Il libro della memoria, op. cit.*, p. 27-35).

5. L'estimation la plus fiable est sans doute celle d'Italo Tibaldi, membre historique de l'Association Nationale d'Anciens Déportés italiens et du Comité International Mauthausen : Italo Tibaldi, *Compagni di viaggio. Dall'Italia ai Lager nazisti. I trasporti dei deportati (1943-1945)*, Milan, Angeli, 1994. Les chercheurs Brunello Mantelli et Giovanna D'Amico ont toutefois annoncé la prochaine parution d'un ouvrage sur la question.

6. Ce chiffre de 10 % a été proposé à partir des résultats des procédures d'indemnisation des années 1960. Mais dans la mesure où seuls les prisonniers politiques des camps de concentration et les déportés juifs étaient susceptibles d'être indemnisés (cf. *infra*) les survivants non juifs sont en réalité susceptibles d'être plus nombreux. Par ailleurs, bon nombre de dossiers d'indemnisation ne furent pas traités en raison de retards dans l'envoi des pièces justificatives. Enfin, la commission en charge de l'examen des demandes décida d'exclure du bénéfice des réparations l'ensemble des

Comment ces différentes catégories furent-elles perçues et nommées dans l'Italie de l'après-guerre ? Le terme de « déportation » (*deportazione*), qui signifiait à l'origine en italien le « transfert, sous la contrainte, d'un condamné dans un lieu de rétention lointain⁷ », s'imposa peu à peu pour désigner, spécifiquement, le transfert de prisonniers vers les *Konzentrationslager* et les centres de mise à mort et, par métonymie, la détention en camp de concentration⁸. Pour quelles raisons ? Avec quelles implications et quelles conséquences ? Nous le verrons, les questions de nomination sont révélatrices d'enjeux à la fois mémoriels et politiques, et la coloration donnée au terme de « déportation » a varié en fonction du contexte national et international.

Nous nous pencherons tout d'abord sur les années de l'immédiat après-guerre (1945-1947), au cours desquelles le terme de « déportation » est employé, mais revêtu de significations très vagues. La terminologie se précise au cours des années 1950, dans un contexte de très forte politisation de la société italienne et de structuration des associations d'anciens déportés. Une confusion subsiste toutefois entre déportation et internement militaire. Une série de textes de lois adoptés au début des années 1960 contribue à clarifier les contours de la notion – seuls les déportés politiques et les déportés juifs ayant désormais droit au titre de déporté. La mise en place de cette catégorie unitaire tend toutefois à faire passer inaperçue la spécificité du génocide juif. Suivant une évolution en cours dans les autres pays d'Europe occidentale, cette unité se fissure peu à peu après la guerre des Six Jours pour voler définitivement en éclats à la fin des années 1980.

individus ne disposant pas de documents prouvant leur déportation (en pratique, un certificat émanant de l'International Tracing Service de Bad Arolsen était exigé). Les données issues des procédures d'indemnisation ne sont donc pas fiables et le nombre de survivants est susceptible d'être révisé à la hausse. Cf. notamment : fondation Ravelli, fonds ANED, A 06 04 03 (Conseil national du 12 octobre 1969), A 06 02 04 (comité exécutif de février 1972).

7. Conformément à son étymologie latine – la peine de « *deportatio* » équivalant dans le droit romain à une condamnation à l'exil, la déchéance de la citoyenneté et à la confiscation des biens. En italien, la première occurrence du terme dans cette acception date de 1745 (cf. Tullio De Mauro, Marco Mancini, *I grandi dizionari. Garzanti etimologico*, Milan, Garzanti, 2000, p. 550).

8. Cette définition est désormais entrée dans l'usage et dans les dictionnaires (*Il grande dizionario Garzanti della lingua italiana*, Milan, Garzanti, 2003, p. 529). Le terme a donc connu en italien et en français une évolution similaire. Sur le cas français, cf. Annette Wieviorka, *Déportation et génocide. Entre la mémoire et l'oubli*, Paris, Hachette, 2003 (1^{ère} éd. 1992), p. 25-30.

LA DÉPORTATION, UN IMPENSÉ DANS LA SOCIÉTÉ ITALIENNE DE L'IMMÉDIAT APRÈS-GUERRE (1945-1947) ?

L'État italien, la déportation et les enjeux de la paix

Dès l'été 1944, avant même la fin des hostilités, alors que seuls le Sud et le Centre de la Péninsule sont libérés, le gouvernement du Royaume du Sud (c'est-à-dire des zones du Sud et du Centre de l'Italie libérées par les Alliés) s'emploie, par l'intermédiaire de son ministère des Affaires étrangères, à obtenir des nouvelles de ses ressortissants transférés à partir du 8 septembre 1943 hors du territoire national. À cette date, la terminologie du personnel politique et administratif du Royaume du Sud est assez claire. Les militaires prisonniers des Allemands sont des « internés » (*internati*), tandis que les civils transférés de force sur le territoire du Reich sont des « déportés » (*deportati*)⁹.

La République sociale italienne (RSI), quant à elle, seconde, à la même période, l'occupant nazi dans les arrestations d'opposants politiques et de juifs. Les ordres d'arrestation émanant des autorités italiennes se gardent en général de parler de « déportation » et de mentionner la destination finale des individus arrêtés¹⁰. Le terme « déportation » est en revanche utilisé dans la correspondance entre administrations et dans les négociations avec l'occupant nazi¹¹. Il est appliqué au transfert dans les territoires du Reich des juifs et des opposants politiques (ou des individus raflés dans des actions de représailles).

De la même manière, l'expression « camp de concentration » (*campo di concentramento*), apparue dès les années trente dans le vocabulaire colonial du fascisme, avait fait dans un premier temps l'objet d'un usage circonspect. Elle était réservée à la correspondance interne de l'administration et de l'armée, qui désignaient sous cette appellation

9. Cf. Archives du Ministère des Affaires Etrangères (ASMAE), Rome, « Segreteria generale 1943-51 », carton 32, fasc. « prigionieri di guerra e internati civili ». Voir également le décret n° 113, du 13 avril 1944 portant « concession d'une aide journalière aux familles nécessiteuses des civils déportés par les Allemands [...] ».

10. Cf. Enzo Collotti (ed.), *Ebrei in Toscana tra occupazione tedesca e RSI. Persecuzione, depredazione, deportazione (1943-1945)*, vol. 2, *Documenti*, Rome, Carocci, 2007, p. 47-158. Cf. également Archives de l'Union des Communautés juives, Rome (AUCIJ), CRDE, carton 1, fasc. « deposizioni ».

11. Cf. Lutz Klinkhammer, *L'occupazione tedesca in Italia (1943-1945)*, Turin, Bollati Boringhieri, 2007, chap. 8 et 9.

les camps d'internement mis en place à partir de 1930 en Cyrénaïque¹² et de 1935-1936 en Éthiopie¹³, Mussolini ayant recommandé d'en éviter l'emploi dans les communiqués officiels pour ne pas alarmer la presse internationale. Cet interdit tombera avec l'entrée en guerre de l'Italie. Signe de son alignement lexical sur son allié allemand, le fascisme appellera désormais « camps de concentration » tous les centres destinés à l'internement de civils (opposants politiques, Juifs étrangers, civils raflés) ouverts à partir de 1940 dans la Péninsule et dans les zones occupées par l'Italie.¹⁴ C'est ce même terme qui désignera, après septembre 1943, dans le vocabulaire du fascisme républicain, non seulement les camps d'internement et de transit situés sur le sol italien mais les *Konzentrationslager* et les centres de mise à mort dans les territoires du Reich.

La situation devient beaucoup plus confuse avec la fin des hostilités. L'administration de l'Italie libérée utilise le terme de « déporté » pour désigner les catégories les plus diverses d'individus transférés de force hors du territoire national¹⁵. Et le ministère des Affaires étrangères en vient à appeler « camps de concentration à l'étranger » indifféremment les camps allemands et les camps de prisonniers alliés¹⁶.

Par ailleurs, s'il apparaît dans les textes législatifs promulgués en Italie à partir de mai 1945, le terme de « déporté » n'est jamais défini. Contrairement à la France, l'Italie n'adopte pas, dans les années de l'immédiat après-guerre, de statuts des déportés¹⁷. Dans le cas italien,

12. Giorgio Rochat, « La repressione della resistenza in Cirenaica (1927-1931) », in Enzo Santarelli, Giorgio Rochat, Romain Rainero, Luigi Goglia (eds.), *Omar Al-Mukhtar e la riconquista fascista della Libia*, Milan, Marzorati, 1981, p. 53-190.

13. Angelo Del Boca, *L'Africa nella coscienza degli italiani. Miti, memorie, errori, sconfitte*, Milan, Mondadori, 2002, p. 41-57.

14. Cf. Carlo Spartaco Capogreco, *I campi del duce. L'internamento civile nell'Italia fascista (1940-1943)*, Turin, Einaudi, 2004, p. 80.

15. Cf. Archives Centrales de l'État (ACS), Rome, fonds Présidence du Conseil des ministres (PCM) 1944-47, fasc. 1.3.1 n. 10046 ; ASMAE, Segreteria generale 43-51, carton 32, fasc. « prigionieri di guerra e internati civili ». Le terme de « déporté » est également employé – suivant en cela l'usage anglo-saxon – pour désigner des ressortissants italiens immigrés aux États-Unis mais renvoyés en Italie du fait de leurs activités criminelles. ACS, Ministère de l'Intérieur (MI), DGPS, SIS, b. 61, fasc. MP 85 « reduci da prigionia di guerra e civili ».

16. Cf. ASMAE, « affari politici 1946-50 », « Italia 1946 », carton 19, fasc. « Prigionieri e internati civili » et carton 20, fasc. « protezione e rimpatri ».

17. En France le « statut des déportés et internés de la résistance » et le « statut

le « déporté » se fonde dans une catégorie plus large : il fait partie des *reduci*. Le substantif de *reduce*, qui désignait en italien, jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, les « vétérans » d'une guerre, finit par englober dans l'immédiat après-guerre – sans être d'ailleurs jamais non plus véritablement défini – l'ensemble des vétérans, des rescapés et des survivants de la guerre¹⁸. L'imprécision de la catégorie de *reduce* finit ainsi par rejaillir sur l'ensemble des sous-catégories.

À ce vide juridique s'ajoute un vide statistique. Les gouvernements italiens successifs ne procèdent pas, dans l'immédiat après-guerre, au décompte des déportés. Ou plutôt : le ministère de l'Assistance de l'après-guerre (*Ministero dell'Assistenza Postbellica*) aurait, d'après des témoignages concordants, tenté d'identifier et de dénombrer les morts et les disparus de la guerre. Mais ces travaux n'ont jamais été rendus publics (ni peut-être achevés) et il n'existe aujourd'hui plus de trace de ces premières estimations¹⁹.

En outre, contrairement à ce qui se produit en France à la même période, les instances gouvernementales italiennes ne décident pas de la création de commissions d'histoire de la déportation²⁰. Et les appels répétés de l'ambassadeur italien en Pologne, invitant, dès février 1946, le gouvernement italien à rassembler une documentation sur l'interne militaire et « sur les Italiens massacrés dans les tristement célèbres camps d'extermination polonais », restent lettre morte²¹.

Comment expliquer ce flou et cette absence de données ? Au sortir de la guerre, le pays est sinistré, l'administration est débordée et l'Italie ne dispose d'aucune indépendance en matière de politique étrangère

des internés et déportés politiques » datent de 1948. Cf. Annette Wiewiorka, *Déportation et génocide*, op. cit., p. 141-157.

18. Cf. ACS, PCM, Segreteria particolare di De Gasperi, carton 34, fasc. 224 « *reduci assistenza pratica generale* » et les décrets n° 467, 4 août 1945 ; n° 453, 4 août 1945 ; n° 27, 14 février 1946 ; n° 28, 16 février 1946 ; n° 81, 5 mars 1946 ; n° 138, 26 mars 1946 ; n° 240, 26 avril 1946 ; n° 56, 27 juin 1946. Sur les *reduci*, voir : Agostino Bistarelli, *La storia del ritorno. I reduci italiani del secondo dopoguerra*, Turin, Bollati Boringhieri, 2007.

19. Cf. Daniele Jalla, « 1968, primo riconoscimento ufficiale della deportazione : oblio volontario o rimozione ? », in Aned-Biblioteca di Storia moderna e contemporanea, *Un silenzio della storia. La liberazione dai campi e il ritorno dei deportati*, Rome, Sabbadini Grafiche Sud, 1997, p. 103.

20. Sur le cas français, voir Annette Wiewiorka, *Déportation et génocide*, op. cit., p. 423-431.

21. Cf. ASMAE, serie affari politici 1946-50, Italia 1946, carton 20, fasc. « *protezione e rimpatri* » et fasc. « *connazionali in Germania* ».

du fait des conditions d'armistice. La plus grande confusion règne. Au point que, lorsque le ministère de l'Assistance de l'après-guerre, créé en juin 1945 pour prendre notamment en charge les *reduci*, est dissout en 1947, ses archives sont dispersées et son travail de recherche est perdu²². L'État peine dans ce contexte à rassembler des données.

La catégorie de « déportés » – quelle que soit la définition que l'on donne à ce terme – manque par ailleurs de visibilité numérique au regard des quelque 1 200 000 prisonniers de guerre²³. Et ce, d'autant plus que les anciens combattants, toutes catégories confondues, ne sont pas sans préoccuper le pouvoir politique²⁴. Peut-être faut-il voir dans le choix d'une notion aussi floue que celle de *reduce* la volonté, de la part des autorités gouvernementales, d'éviter que les vétérans de la guerre ne constituent une catégorie clairement identifiable, porteuse de revendications fortes et susceptible de faire vaciller l'équilibre politique italien, à l'instar des mouvements d'anciens combattants au lendemain de la Grande Guerre. De fait, lorsque le ministère de l'Intérieur apprend, à l'été 1945, qu'une Association nationale des anciens internés entend mettre sur pied des sections dans toutes les provinces italiennes, il donne l'ordre à ses services « de ne pas favoriser des initiatives de ce type²⁵ ». En revanche, la question de la « déportation » tend à passer inaperçue.

Si les « déportés » ne sont pas définis juridiquement en tant que catégorie ni comptabilisés, c'est également qu'ils ne sont pas à l'honneur dans l'Italie de l'immédiat après-guerre. C'est le combat les armes à la main qui est valorisé et récompensé²⁶. La « déportation » n'ouvrant le droit à aucune forme de reconnaissance honorifique spécifique, elle

22. Seuls trois cartons concernant l'activité du ministère de l'Assistance de l'après-guerre sont conservés aux Archives Centrales de l'État.

23. 650 000 d'entre eux aux mains de l'Allemagne nazie, les autres aux mains des Alliés. Voir les chiffres avancés par Giorgio Rochat, « La prigionia di guerra », in Mario Isnenghi (ed.), *I luoghi della memoria. Strutture ed eventi dell'Italia unita*, Rome-Bari, Laterza, 1997, p. 381-402.

24. Comme le révèlent les archives du ministère de l'Assistance de l'après-guerre (ACS, Ministero dell'Assistenza Postbellica, cartons 1 à 3).

25. Cf. ACS, MI, DGPS, G 1944-1986, carton 163, fasc. G/149 « ANEI », ss-fasc. I.

26. Voir les décrets n° 518, 21 août 1945 (« *disposizioni concernenti il riconoscimento delle qualifiche dei partigiani e l'esame delle proposte di ricompensa* ») et n° 93, 6 septembre 1946 (« *equiparazione a tutti gli effetti, dei partigiani combattenti ai militari volontari che hanno operato con le unità regolari delle forze armate nella guerra di liberazione* »).

n'est pas définie. La catégorie de « déporté » n'apparaît ainsi que de manière incidente, dans des textes de lois consacrés aux combattants de la guerre de libération.

Mais au-delà, en 1945-1947, la principale préoccupation des autorités italiennes est d'obtenir de bonnes conditions de paix. Dans la perspective de la signature des traités, l'Italie entend se présenter comme un pays victime du fascisme et du nazisme, entraîné malgré lui dans la guerre²⁷. La catégorie de *reduce* est sans doute assez vaste pour entretenir le mythe d'un pays tout entier résistant. À l'inverse, les instances gouvernementales entendent dédouaner l'Italie de toute forme de responsabilité dans les déportations, notamment dans la déportation des juifs. Elles demandent ainsi, dès 1945, au corps préfectoral de rédiger des rapports visant à attribuer aux Allemands l'entière responsabilité des persécutions antisémites dans le pays²⁸. L'administration italienne, épargnée par l'épuration et marquée par une forte continuité par rapport à la période fasciste, tend d'ailleurs à vouloir se couvrir²⁹. De là, à l'évidence, une méconnaissance de la « déportation », qui aura par la suite de lourdes conséquences sur les politiques d'assistance – généralement défailtantes – mises en place par l'État italien.

« Les naufragés et les rescapés » : deux catégories spécifiques

Afin de pallier les carences de l'État et de défendre leurs intérêts, les différentes catégories de *reduci* et les familles des victimes s'organisent dans l'immédiat après-guerre et donnent naissance à des associa-

27. Le ministère des Affaires étrangères s'emploie ainsi à souligner la « contribution italienne à la guerre » contre l'Allemagne nazie. Cf. ASMAE, Segreteria generale 1943-1951, carton 28/2 ; ASMAE, affari politici 1946-1950, Italia 1946, carton 19, fasc. « prigionieri di guerra e internati civili ».

28. Cf. ACS, MI, DGPS, SIS, carton 61, fasc. MP 94 ; ACS, MI, DGPS AGR, cat. A5G-IIGM, 1944-48, carton 3.

29. Ainsi, au ministère des Affaires étrangères, c'est Luigi Vidau – qui en 1940 était sous-directeur général de la Direction des Affaires générales – qui est chargé, dès septembre 1944, de rédiger un « rapport sur l'aide fournie par Ministère des Affaires Etrangères aux Communautés Juives (1938-1943) » (cf. ASMAE, Segreteria generale 43-51, carton 42, fasc. 3 « Questioni israelitiche »). Comme son titre le laisse entendre, il ne s'agit évidemment pas d'un rapport à charge (cf. Guri Schwarz, *Ritrovare se stessi. Gli ebrei nell'Italia postfascista*, Rome-Bari, Laterza, 2004, p.129-140). Sur la continuité de l'administration, voir Claudio Pavone, *Alle origini della Repubblica. Scritti su fascismo, antifascismo e continuità dello Stato*, Turin, Bollati Boringhieri, 1995.

tions dont un certain nombre se réclament de la « déportation ». Dans Turin encore occupé, une « association d'anciens internés » (*associazione nazionale ex-internati*) naît dès mars 1945, dans la clandestinité. Elle entend regrouper internés civils et militaires et publie un bulletin d'information intitulé *Deportazione (Déportation)*.

À cette époque, il s'avère cependant difficile de distinguer entre les différentes situations, et la terminologie utilisée par les *reduci* et leurs associations reste vague. Les mots « déporté » et « interné » tendent ainsi à être employés l'un pour l'autre. Il en va de même pour les expressions de « camp d'internement », « camp de prisonniers », « camp de concentration » et « camp d'extermination » – les rescapés dans leurs témoignages parlent également de *Lager*. La plupart des associations s'adressent ainsi à un public très large : c'est le cas, par exemple de l'association nationale des persécutés politiques antifascistes (l'ANPPIA).

Deux catégories semblent toutefois vouloir d'emblée affirmer leur spécificité : les « déportés politiques » et les « déportés juifs ». Ainsi, en septembre 1945, une « *associazione nazionale ex deportati politici in Germania ex zebrati dei campi nazisti di eliminazione* » (association nationale ex-déportés politiques en Allemagne ex-zébrés des camps nazis d'élimination) est-elle créée à Turin. L'association entend « réunir tous ceux qui en luttant pour la liberté et la justice contre le nazi-fascisme, furent déportés par les nazi-fascistes dans les camps d'élimination en Allemagne et les familles de tous ceux qui sont tombés dans cette lutte », dans la conviction que les « déportés politiques » sont porteurs d'un message fondamental pour l'ensemble du pays et dotés d'une « force morale » et d'une « dignité citoyenne » particulières³⁰.

De son côté, l'Union des Communautés Juives italiennes (UCII) crée, dès septembre 1944, peu après la libération de Rome, un « comité de recherche des déportés juifs » (CRDE). Non qu'elle distingue exactement ce qui différencie le sort des juifs de celui des non-juifs envoyés dans des camps de concentration³¹. Elle est toutefois consciente de la spécificité des persécutions dont les juifs ont fait l'objet en Italie : victi-

30. Fondation Ravelli, Milan, fonds ANED, fasc. À 13 08 03, Statuts de l'association déposés le 6 septembre 1945 à Turin, titre II, article 3.

31. D'ailleurs, le directeur du CRDE, Massimo Adolfo Vitale, dans le texte d'une conférence sur les camps de concentration qu'il prononcera en 1949 après avoir assisté en Pologne au procès de Rudolf Höss, n'opèrera aucune distinction claire entre le sort des détenus juifs et celui des « politiques » (AUCII, CRDE, carton 2, fasc. « campi di concentramento nazisti »).

mes de mesures discriminatoires et exclus de la société par le fascisme dès 1938, les juifs italiens ont été traqués par la République sociale italienne et l'occupant allemand à partir de septembre 1943. Des informations parviennent en outre en Italie dès l'été 1944 sur la situation des juifs en Europe. La presse communautaire publie, dès cette date, des bilans faisant état de millions de morts et parle explicitement de tentatives d'extermination. Toutefois, si l'Union crée un comité spécialement chargé de rechercher les déportés juifs, elle se montre réticente à célébrer explicitement leur souvenir. Dans les commémorations, ses dirigeants ne parlent jamais de « déportés » morts en « déportation », mais du « sacrifice » de « martyrs » « tombés au champ d'honneur ». Ils tendent par-là même, comme c'est le cas en France à la même période³², à « résistentialiser » les victimes juives. Ce faisant, l'Union des communautés semble se conformer au souhait de ses membres. Giacomo Debenedetti, intellectuel antifasciste de renom, n'avait-il pas pris dès 1944 la plume pour revendiquer, en tant que juif et au nom du judaïsme italien, que les victimes juives soient considérées comme « des soldats parmi les autres soldats³³ » ? De fait, se fondre dans la mémoire résistante et guerrière permet aux juifs de retrouver leur place dans la société italienne dont ils ont été exclus depuis plus de sept ans. C'est également une façon de conférer une dignité à un statut de victime essentiellement perçu comme une humiliation³⁴.

Un climat d'indifférence et d'incompréhension ?

L'époque est en effet à l'exaltation de la résistance, généralement perçue comme le soulèvement de l'ensemble du peuple italien contre le fascisme et unanimement comparée à un « second *Risorgimento*³⁵ ». Dans l'euphorie de la Libération, les Italiens se montrent globalement désireux de « tourner la page » du fascisme et de la guerre. Les anciens

32. Cf. Annette Wieviorka, *Déportation et génocide*, op. cit., p. 337-361.

33. Giacomo Debenedetti, *Otto ebrei, in 16 ottobre 1943*, Turin, Einaudi, 2001, p. 79 (1^{ère} éd., 1944).

34. Certains militants sionistes, se faisant l'écho d'un jugement alors largement répandu dans le *Yishouv*, n'hésiteront d'ailleurs pas à fustiger des déportés qui, à leurs yeux, se sont laissés « mener comme des moutons à l'abattoir » (cf. par ex., *Israel*, 18 novembre 1948, article de Bianca Romano).

35. Cf. Claudio Pavone, « La Resistenza in Italia : memoria e rimozione », *Rivista di storia contemporanea*, 23-24 (4), 1994-1995, p. 484-492.

déportés – juifs et « politiques » confondus – ont souvent évoqué l'accueil glacial qui leur a été réservé à leur retour en Italie³⁶. D'autant que la presse, comme l'a montré Marie-Anne Matard-Bonucci, ne contribue pas à renseigner l'opinion sur leur situation : les journaux italiens ne commenceront à donner des informations sur le système concentrationnaire que très tardivement – c'est-à-dire au moment de l'ouverture du procès de Nuremberg³⁷. Quant aux maisons d'édition, elles rechignent à publier les témoignages des rescapés, d'autant que ce type d'ouvrages se vend très mal. Vingt-sept récits de témoignage sont néanmoins publiés entre 1944 et 1947. Mais ils paraissent tous chez de petits éditeurs et à un faible tirage³⁸. L'ignorance nourrit une forme de méfiance à l'égard des rescapés, notamment des femmes. Pour le commun des Italiens, déportation féminine rime avec prostitution³⁹. Comme c'est le cas en France à la même période, l'expérience des rescapés est moins « indicible » qu'« inaudible »⁴⁰. Plus inaudible cependant en Italie qu'en France, où *L'Univers concentrationnaire* de David Rousset, paru en 1946, reçoit le prix Renaudot.

Seule exception, l'attention que prête à la question de la déportation un petit milieu intellectuel issu des rangs de l'antifascisme. Si les témoignages des déportés ont une diffusion extrêmement limitée, ils sont donc reçus dans un cercle restreint, qui tente de comprendre quelle réalité se cache derrière le mot « déportation »⁴¹.

Au-delà, toutefois, la spécificité des différentes catégories de déportés et d'internés tend à passer inaperçue dans la presse comme

36. Cf. notamment Bruno Maida, « Dopo la tregua. Gli ex deportati nella società italiana del dopoguerra » in *Italia contemporanea*, n° 187, 1992, p. 263-287.

37. Marie-Anne Matard-Bonucci, « La libération des camps et le retour des déportés à travers la presse quotidienne italienne », in Annette Wieviorka, Claude Mouchard (dir.), *La Shoah. Témoignages, savoirs, œuvres*, Orléans, Presses Universitaires de Vincennes, 1999, p. 101-114.

38. Anna Bravo, Daniele Jalla, *Una misura onesta : gli scritti di memoria della deportazione dall'Italia (1944-1993)*, Milan, Angeli, 1994.

39. Voir notamment in Istoretto, Turin, fonds ANED, archives de la déportation piémontaise, les témoignages de Elsa Levi (ADP, 10.99, 10 mars 1982) et Lidia Beccaria Rolfi (ADP, 2.16, 6 juin 1983).

40. Sur cette distinction, voir Annette Wieviorka, « Indicible ou inaudible ? La déportation : premiers récits (1944-1947) » *Pardès*, 9-10, 1989, p. 23-59.

41. Cf. Alberto Cavaglione, « Sopra alcuni contestati giudizi intorno alla storia degli ebrei in Italia (1945-1949) », in Michele Sarfatti (ed.), *Il ritorno alla vita : vicende e diritti degli ebrei in Italia dopo la seconda guerra mondiale*, Milan, Giuntina, 1998, p. 151-165.

dans l'opinion, et ce, d'autant plus facilement qu'elles apparaissent « peu » nombreuses. Il n'y a notamment qu'un millier de rescapés juifs et la communauté juive italienne, avec ses quelques 27 000 membres, compte, en 1945, parmi les plus petites d'Europe⁴². La notion de « déportation » comme celle de « camp d'extermination » fait écran à la compréhension du génocide juif. L'un des seuls à s'interroger, en Italie, sur le destin du peuple juif après la guerre est le célèbre philosophe Benedetto Croce... Mais c'est pour fustiger l'« inutile martyr » des juifs et appeler, plus ou moins explicitement, à leur conversion au catholicisme⁴³.

LA STRUCTURATION PROGRESSIVE DE LA CATÉGORIE DE « DÉPORTÉ » DANS UN CONTEXTE DE « GUERRE DE LA MÉMOIRE⁴⁴ » (1948-1960)

Dans l'immédiat après-guerre, les contours de la notion de « déportation » sont donc particulièrement flous en Italie. La situation tend à évoluer après 1947, année de la signature des traités de paix et de la rupture des gouvernements d'unité nationale.

L'émergence d'une catégorie : structuration et politisation des associations

De fait, passé 1947, la situation internationale du pays se modifie. Les considérations d'ordre stratégique qui incitaient les instances gouvernementales à éviter d'établir des distinctions entre les différentes catégories de *reduci* sont désormais caduques. Pour des raisons pratiques, les associations qui les représentent tendent ainsi à se spécialiser, sous l'impulsion de l'État, qui y voit la possibilité de gérer plus efficace-

42. D'après Liliana Picciotto Fargion, *Il libro della memoria, op. cit.*, p. 27.

43. Des propos d'autant plus surprenants que, sous le fascisme, Croce s'était distingué par ses prises de position contre l'antisémitisme. Cf. Alberto Cavaglion, « Sopra alcuni contestati giudizi intorno alla storia degli ebrei in Italia », art. cit.

44. Filippo Focardi, *La guerra della memoria. La Resistenza nel dibattito politico italiano dal 1945 a oggi*, Rome-Bari, Laterza, 2005.

ment les politiques d'assistance⁴⁵. Ainsi l'ANEI (Association Nationale Ex Internés) regroupe les anciens internés militaires, l'ANED (Association Nationale Ex Déportés), les anciens déportés politiques, etc. Cette spécialisation ne se fait toutefois que progressivement : les rescapés de la déportation politique étant peu nombreux, l'ANED est par définition une petite structure. Dans certaines villes, les anciens déportés ne sont pas assez nombreux pour mettre sur pied une section. Ils continuent donc d'adhérer à d'autres associations, notamment à l'ANPPIA⁴⁶.

D'autre part, cette structuration du monde associatif n'aboutit qu'à une évolution progressive des perceptions et du vocabulaire couramment utilisé pour désigner les différentes catégories. Comme le révèle l'examen de leurs formulaires d'adhésion, les membres de l'ANED, par exemple, tendent, encore au début des années 1960, à qualifier indifféremment leur expérience d'« internement civil » ou de « déportation politique »⁴⁷. Et de fait, dans les années 1950, l'on constate une persistance de la confusion entre « déportation » et « internement ». L'ANEI organise ainsi, dans le courant des années 1950, des commémorations à la mémoire de la « déportation » (sans plus de précision)⁴⁸. La Direction Générale de la Sûreté Publique (dépendant du ministère de l'Intérieur et en charge notamment de la surveillance des associations) confond d'ailleurs l'ANED et l'ANEI⁴⁹.

Autre facteur de structuration des associations : le contexte de guerre froide. La mémoire de l'antifascisme et de la résistance devient un enjeu politique. La Démocratie chrétienne (DC), constamment au pouvoir après la rupture des gouvernements d'unité nationale en 1947, balance entre la tentation d'abandonner toute référence à l'antifascisme au nom d'un nouvel anticommunisme d'État et la tentative de concurrencer la gauche sur le terrain de l'antifascisme. Les partis de gauche, en revanche, se posent en héritiers et en hérauts de l'antifascisme, afin de se légitimer, et accusent la DC de trahison des idéaux de la résistance. Le parti communiste, en particulier, mène à partir du

45. Cf. ACS, PCM 1955-58, fasc. 19.13 n°12498.

46. Cf. Institut Gramsci, Rome, fonds PCI, Organizzazione di massa, 1956, MF 447, ANED, p. 1388 sqq.

47. ISEC, Sesto San Giovanni, fonds ANED, cartons 48, 49 et 50.

48. Cf. ACS, PCM 1955-58, fasc. 19.13 n° 12498 ; ACS, MI, DGPS, G 1944-1986, carton 163, fasc. G/149 « ANEI », ss-fasc. I, II.

49. Cf. ACS, PCM 1955-58, fasc. 19.13 n° 12498 ; ACS, MI, DGPS, G 1944-1986, carton 163.

début des années 1950 un important « travail de masse » auprès des associations antifascistes⁵⁰ – un travail dont l'importance est sanctionnée par le VII^e congrès du parti⁵¹. Dans ce contexte, les associations de *reduci* deviennent le théâtre d'intenses affrontements gauche/droite et se différencient progressivement par leur coloration politique. L'ANEI, tenue par les catholiques, est favorisée par les gouvernements en place. L'ANED, qui se présente comme une association unitaire, est en revanche considérée par le pouvoir politique comme une association « para communiste⁵² » – ce qui n'est exact qu'à la fin des années 1950, où les communistes sont majoritaires au sein de l'association⁵³.

L'intérêt croissant que porte le PCI à l'ANED, à partir du milieu des années 1950, contribue d'ailleurs à son développement⁵⁴. Alors que l'association est en crise et en manque d'adhérents, elle n'a de cesse, à partir de 1954-1955, d'organiser des projections de films, des conférences et des expositions sur le système concentrationnaire nazi⁵⁵. En 1957, elle est en mesure de tenir un premier congrès national à Vérone.

Cette montée en puissance de l'ANED contribue, dans l'Italie des années 1950, à identifier la déportation à la déportation politique. Dans toutes les initiatives qu'elle organise, l'association présente en effet la déportation comme une conséquence de la résistance. La catégorie de « déporté du travail », qui était parfois citée dans des documents de l'immédiat après-guerre⁵⁶, disparaît totalement et n'est pas officiellement admise dans l'association. Personne n'évoque non plus le cas des « droits communs » ou des victimes de rafles perpétrées au hasard : les fiches personnelles des inscrits de l'ANED révèlent qu'ils sont un certain

50. Cf. Institut Gramsci, PCI, Organizzazioni di massa, 1950, MF 329, ANPI, p. 1292 sqq. ; 1951, MF 341, ANEI, p. 784-790 et ANPPIA, p. 812-813.

51. Cf. Institut Gramsci, PCI, Sezione di lavoro attività antifasciste, 1952, MF 342, p. 2203-2220.

52. Cf. ACS, MI, DGPS, G 1944-1986, carton 163, fasc. G/149 « ANEI », ss-fasc. V.

53. Cf. Institut Gramsci, PCI, Sezione di lavoro ex combattenti, 1957, ANED, MF 451 P. 1883 sqq.

54. Cf. Institut Gramsci, PCI, Organizzazioni di massa, 1954, MF 424, ANPI p. 93-117 et ANPPIA p. 118-148 ; 1956, MF 447, ANED, p. 1388 sqq. En 1959, l'association compte ainsi près de 5 000 adhérents (cf. ISEC, ANED, carton 13, fasc. 2, dossier « resoconto congresso »).

55. Cf. ISEC, ANED, cartons 1, 13, 55 et 56 ; fondation Ravelli, ANED, fasc. A60303 et A060304.

56. Institut Gramsci, PCI, MF 231, « Verbali direzione », 10 août 1945.

nombre à adhérer à l'association, mais leur cas est pudiquement assimilé à celui des « politiques »⁵⁷. Seule catégorie qui fait l'objet d'une reconnaissance explicite, les déportés dits « raciaux ». L'ANED, qui à sa création, en 1945, était exclusivement ouverte aux déportés politiques, change en effet de statuts en 1956 et autorise leur adhésion⁵⁸. Mais l'association ne change pas de nom et demeure l'« association nationale des anciens déportés politiques ». Ce faisant, elle « résistentialise » les victimes juives. Au-delà, elle tend à effacer la spécificité du génocide : dans ses expositions sur la déportation, elle ne précise pas que les sélections et les gazages à l'arrivée dans les camps et les déportations de familles entières – enfants et vieillards compris – n'ont pas concerné les résistants⁵⁹. L'on assiste donc dans le cas italien au même phénomène d'« appropriation de la mémoire du génocide » que celui mis en lumière par Pieter Lagrou dans le cas de la France, de la Belgique et des Pays-Bas⁶⁰.

Comment les juifs d'Italie perçoivent-ils ces initiatives ? Individuellement, un certain nombre de juifs adhèrent à l'ANED. Ils y sont plus ou moins impliqués. En 1959, par exemple, Primo Levi est élu conseiller national de l'association⁶¹. C'est d'ailleurs grâce à l'ANED qu'un certain nombre de rescapés juifs, Levi en tête, pourront, pour la première fois, témoigner de leur expérience devant un vaste public⁶². De son côté, l'Union des communautés juives participe à un certain nombre d'initiatives de l'association (congrès, conférences, expositions, négociations avec le gouvernement pour l'indemnisation des déportés⁶³).

57. Cf. ISEC, ANED, cartons 48, 49 et 50.

58. Fondation Ravelli, ANED, fasc. À 130805 et A60303. Des rescapés juifs avaient toutefois adhéré à titre individuel à l'association dès sa création en 1945.

59. Voir, par exemple, le compte rendu de l'exposition organisée à Rome en 1959 in *La voce della comunità israelitica di Roma*, juillet 1959. Sur la signification résistante que l'association entend conférer à ces expositions, cf. ISEC, ANED, carton 1, fasc. 3, conseil national du 3 avril 1960.

60. Cf. Pieter Lagrou, *Mémoires patriotiques de l'occupation nazie*, Bruxelles, Complexe, 2003, p. 189-248.

61. Institut Gramsci, PCI, organizzazioni di massa, 1959, ANED, MF 464, p. 2356.

62. Alberto Cavaglioni (dir.), *Primo Levi per l'ANED, l'ANED per Primo Levi*, Milan, Angeli, 1997.

63. Fondation Aldo Ravelli, ANED, fasc. A 060304 ; ISEC, ANED, carton 1, fasc. 1, comité exécutif du 13 novembre 1960 ; carton 55, fasc. 212.

Toutefois, il ne s'agit là que de convergences épisodiques et momentanées. Les dirigeants de l'Union tiennent en effet à souligner la spécificité de la mémoire juive. De fait, la question de la collaboration avec les associations dites antifascistes est éminemment politique. L'Union est réticente à se lier avec des organisations clairement situées à la gauche de l'échiquier politique, alors qu'elle entend représenter l'ensemble des juifs d'Italie et donc conserver une forme de neutralité. Cette attitude est fortement contestée par la Fédération des Jeunes Juifs Italiens (FGEI, principale organisation de jeunesse juive italienne, nettement située à gauche) qui milite en faveur de l'identification des victimes juives avec les résistants, au nom de la « dignité du peuple juif »⁶⁴.

L'État italien face à la mémoire antifasciste

Mais, de fait, un rapprochement avec les associations de déportés ne saurait être neutre. Aux yeux de la DC au pouvoir, il ne fait aucun doute que toute commémoration de la déportation relève de manœuvres « socialo-communistes ». Depuis 1948, les autorités gouvernementales sont globalement très méfiantes à l'égard des associations de *reduci* qu'elles soupçonnent de sympathies communistes et soumettent à une surveillance accrue. Les services de police exhument, pour contrôler leurs militants, les informations que le régime fasciste avait recueillies contre eux⁶⁵. C'est dans ce cadre que certaines manifestations à la mémoire de la déportation seront entravées ou interdites. En avril 1954, par exemple, un pèlerinage à Buchenwald est organisé par diverses associations d'anciens partisans. L'initiative étant perçue comme « procommuniste », certains participants se voient confisquer leur passeport à leur retour en Italie. En 1955, des membres de l'ANP-PIA devront quant à eux annuler un pèlerinage dans les camps d'extermination faute de visas⁶⁶. Inversement, aucun des gouvernements des années 1950 n'organise de cérémonie officielle à la mémoire des déportés et de la déportation.

64. Cf., notamment, *Israel*, 28 janvier 1954, article d'Enzo Levy.

65. Cf. ACS, MI, DGPS, G 1944-1986, carton 128, fasc. G/66 ANPPIA ; carton 163, fasc. G/149 ANEI ; carton 56, fasc. 21/W ANRP ; carton 129, fasc. G 66 F AN-FIM.

66. Cf. ACS, MI, DGPS, G 1944-86, carton 128, G/66, fasc. IV et V.

La DC au pouvoir prête ainsi le flanc à la propagande du PCI qui l'accuse de trahison des idéaux de la résistance et de dérive fasciste et autoritaire. Et ce, d'autant plus facilement que, dans la seconde moitié des années 1950, plusieurs gouvernements DC bénéficient du soutien sans participation des néo-fascistes du MSI et des royalistes⁶⁷.

Dans le même ordre d'idées, tandis que le Parlement italien, où la DC dispose d'une majorité relative, procède en décembre 1953, au nom d'exigences de « réconciliation nationale », à l'adoption d'une loi d'initiative gouvernementale relative au traitement de retraite des anciens membres de la milice fasciste (« la milice volontaire de sécurité nationale »), aucune mesure législative spécifique n'est alors prise en faveur des anciens déportés. Il n'y a en effet que la gauche qui se mobilise pour défendre cette catégorie.

Seul type d'indemnisation auquel peuvent prétendre les anciens déportés et internés : les pensions prévues par la loi n° 648 du 10 août 1950 sur les pensions de guerre, qui prévoit le versement de subsides dans les cas de mort ou d'invalidité consécutives à « l'internement dans un pays étranger ou, quoi qu'il en soit, à l'internement imposé par l'ennemi » (art. 10). Mais cette loi, taillée au départ pour les militaires, fait dépendre le montant des pensions du grade occupé dans l'armée. Les civils sont ainsi assimilés, pêle-mêle, aux simples soldats (art. 27). La loi ne fait en outre aucune place aux pathologies spécifiques des déportés : maladies à retardement, invalidité dérivant des « expériences médicales » nazies, etc. De là, les difficultés des rescapés et de leurs familles à obtenir une pension dans l'Italie de l'après-guerre. Selon une enquête réalisée à la fin des années 1960 par l'ANED, sur 1 185 anciens déportés interrogés, seuls 18 % touchent une pension de guerre⁶⁸.

L'opinion italienne et la découverte de la déportation

Si les déportés ne bénéficient en tant que catégorie d'aucune reconnaissance officielle ni d'aucune mesure d'indemnisation spécifique, la société italienne des années 1950 « découvre » cependant la déportation, grâce à l'action du monde associatif, soutenu par les partis de gauche. Dans le climat de « guerre des mémoires » et de mobilisa-

67. Gouvernements Zoli de 1957, Segni de 1959 et Tambroni de 1960.

68. Cf. fondation Ravelli, ANED, fasc. A060203, comité exécutif du 3 octobre 1971.

tion antifasciste, un public toujours plus nombreux assiste aux conférences des rescapés, se rend aux expositions sur la déportation etc.⁶⁹ Des réalisateurs proches de la gauche consacrent également des films à la déportation : *Kapo* de Gillo Pontecorvo sort en 1959. Les grandes maisons d'édition se mettent à publier des témoignages d'anciens déportés, des romans, des ouvrages historiques, et commencent à faire traduire des œuvres fondamentales parues à l'étranger⁷⁰. L'accueil du public est favorable – désormais, ces livres se vendent⁷¹ – mais parfois extrêmement politique : les témoignages d'anciens déportés tendent à être lus en fonction de la situation internationale du moment. L'époque est à l'amalgame. Comme le révèlent les recensions qui paraissent dans la presse, selon l'affiliation politique du critique, Auschwitz c'est l'Algérie, ou la répression en Hongrie⁷². Le déporté, c'est d'ailleurs, dans l'Italie des années 1950, le déporté politique – et ce, malgré le succès précoce du témoignage de Primo Levi qui, dans la mesure où il s'ouvre sur le récit de la participation de son auteur à la résistance, ne contribue pas nécessairement à l'établissement de distinctions claires entre les différentes catégories.

L'OFFICIALISATION DE LA NOTION DE DÉPORTATION (1961-1968)

Les années 1950 voient donc l'émergence et la structuration, en dehors de tout cadre officiel, de la catégorie de déporté et marquent l'inscription de la mémoire de la déportation dans la mémoire de la résistance et dans la mémoire antifasciste militante portée par les partis

69. Cf. ISEC, ANED, carton 1, fasc. 3, conseils nationaux du 19 mai 1959 et du 3 avril 1960 ; ACS, MI, DGPS, G 1944-1986, carton 163, fasc. G/149, ss-fasc. IV et V.

70. Mondadori qui avait refusé *Si c'est un homme* de Primo Levi dans l'immédiat après-guerre publie une nouvelle édition de ce témoignage en 1958 (1^{ère} éd. De Silva, 1947) et fait paraître les traductions de *L'Espèce humaine* de Robert Antelme en 1954 ainsi que du *Bréviaire de la haine* de Léon Poliakov en 1955.

71. Pour prendre l'exemple de Primo Levi, *Si c'est un homme* est tiré à 2 000 exemplaires en 1958. Dès 1959, le livre étant épuisé, Einaudi fait paraître une deuxième édition, puis une troisième en 1960 (cf. Archives d'État de Turin, fonds Einaudi, « corrispondenza con autori italiani », carton 114, fasc. 1711/1).

72. Cf. Einaudi, « recensioni », carton 197, fasc. 2793, recensions de *Il giornale del popolo* de Lugano (19 janvier 1959) et de *Il contemporaneo* (octobre 1960).

de gauche. Un tournant s'opère dans la décennie suivante. La situation politique italienne connaît une évolution radicale à la suite de la répression sanglante orchestrée par le gouvernement Tambroni à l'été 1960 de manifestations anti-MSI. L'épisode représente un choc pour l'opinion italienne et pour les partis traditionnellement alliés de la DC. Il suscite également l'indignation de l'aile gauche démocrate chrétienne. Achevant de discréditer un courant droitier incarné par Tambroni, ces événements accélèrent la constitution d'une alliance de gouvernement entre la DC et le Parti socialiste (PSI). L'avènement du centre gauche bouleverse les politiques de la mémoire de l'État italien et influe sur le sort des anciens déportés⁷³.

La reconnaissance officielle d'une catégorie

Des parlementaires issus des rangs de la DC et du PSI parviennent ainsi à s'entendre pour adopter, le 1^{er} mars 1961, une loi portant « reconnaissance de droits aux citoyens qui ont été déportés et internés par l'ennemi » qui vise à lever les ambiguïtés des dispositions jusque-là en vigueur en matière de pensions de guerre et à en obtenir l'application effective aux anciens déportés et internés⁷⁴.

Autre tournant majeur, la signature en 1961 d'un accord entre l'Italie et la République Fédérale allemande concernant l'indemnisation des citoyens italiens « victimes de mesures de persécutions national-socialistes. » Une loi promulguée en février 1963 décide de la répartition de ces réparations et en limite le bénéfice aux déportés. Un décret présidentiel du 6 octobre 1963 précise les contours de la catégorie concernée : sont considérés comme des « déportés » les citoyens qui ont été internés dans les « camps de concentration national-socialistes » pour des raisons politiques (« opposition politique », « appartenance à des partis interdits », « participation à la lutte de libération », à des « actions de protestation » ou à des « grèves »), ou bien suite à des rafles ou des actions de représailles, ou bien « pour des raisons raciales » (art.1). Ni les travailleurs requis ni les « internés militaires », ni les

73. Guido Crainz, *Storia del miracolo italiano*, Rome, Donzelli, 2005, p. 169-179.

74. Proposition de loi (S. 419) due à l'initiative des sénateurs Piasenti (DC, président de l'ANCI), Grava (DC), Caleffi (PSI, président de l'ANED), Desana (DC), Zannini (DC), Ottolenghi (PSI), Bollettieri (DC).

« droits communs » ne peuvent donc prétendre au titre de « déporté ». La catégorie dispose désormais d'une définition juridique. En 1968, est publiée la première liste des anciens déportés et des familles des morts en déportation qui bénéficieront de ces réparations. Il s'agit de la première liste officielle de déportés établie en Italie⁷⁵.

L'ensemble de ces mesures dénote l'évolution politique qu'a connue le pays depuis le début des années 1960. Les internés militaires dont les associations étaient à l'honneur dans les années 1950 sont écartés au profit des déportés considérés jusque-là comme de dangereux communistes. L'entrée de socialistes au gouvernement a nécessairement pesé sur ces évolutions – d'autant que le président de l'ANED, Piero Caleffi, est lui-même un socialiste.

Dans le nouveau contexte politique des années 1960, les anciens déportés obtiennent ainsi de l'État une reconnaissance symbolique de leur expérience. L'avènement de gouvernements de centre gauche puis l'élection en 1964 de Giuseppe Saragat – antifasciste et résistant de la première heure – à la présidence de la république, ont, en outre, globalement modifié le rapport de l'État italien à la mémoire de la résistance et de l'antifascisme. Il est loin le temps où certaines commémorations étaient interdites. Le gouvernement organise au contraire les célébrations du vingtième anniversaire de la libération en collaboration avec les associations antifascistes et résistantes⁷⁶. Le président de la République prononce des discours en l'honneur des déportés⁷⁷ et la déportation fait l'objet de commémorations officielles⁷⁸.

Le génocide, à l'ombre de la déportation politique

Conséquence de ces évolutions toutefois, la tendance croissante à confondre déportation politique et déportation et génocide juifs – et ce, malgré l'écho suscité par la tenue du procès Eichmann en 1961. Non que la dimension juive de la déportation soit passée sous silence. Certaines des cérémonies à la mémoire de la déportation sont au contraire organisées dans des lieux symboliques de la déportation juive : en 1964, par

75. Supplément de la *Gazzetta Ufficiale*, n° 130, 22 mai 1968.

76. ISEC, ANED, carton 55, fasc. 214.

77. *Discorsi e messaggi del presidente della Repubblica. Giuseppe Saragat*, Rome, Quaderni di documentazione nuova serie N. 13*, 2005. p. 143-146.

78. ISEC, ANED, carton 55.

exemple, « la journée du déporté à la mémoire des antifascistes et des juifs disparus dans les Lager nazis » se tient à Saluzzo, une bourgade de la province de Cuneo, dont la quasi-totalité de la population juive est morte en déportation⁷⁹. Mais les spécificités passent au second plan dans ces cérémonies unitaires.

Toutefois, malgré cette unité apparente, le versement de réparations favorise l'apparition de phénomènes de concurrence entre les victimes. Il apparaît notamment qu'en interne, les membres de l'ANED craignent que les déportés juifs puissent être favorisés par rapport aux « politiques » dans l'attribution des sommes allouées⁸⁰.

D'autre part, si les déportés politiques acceptent les déportés juifs dans leur association, ils ne leur confèrent pas un prestige égal au leur. À leurs yeux, les juifs sont de pures victimes dont les souffrances ont moins de dignité que celles des résistants arrêtés alors qu'ils se battaient pour une cause⁸¹. Un jugement que partage la société italienne de l'époque. Dans le sillage du procès Eichmann, des films (comme *L'oro di Roma* de Carlo Lizzani sorti en 1961), des expositions de l'ANED (notamment l'exposition sur le ghetto de Varsovie organisée en 1961⁸²) fustigent ainsi ce qu'ils croient être l'« apathie » des juifs d'Italie. Ces initiatives suscitent l'approbation des organisations de jeunesse juives qui, sensibles aux débats alors en cours en Israël, sont engagées dans une violente polémique contre l'Union des communautés qu'elles accusent d'avoir joué le rôle d'un *Judenrat* pendant les persécutions⁸³. Tout cela explique peut-être pourquoi, du côté des rescapés juifs, personne ne milite ouvertement pour la reconnaissance d'une spécificité de la déportation juive. Leur assimilation à la déportation politique leur permet en effet de bénéficier d'une reconnaissance sociale que l'on ne confère qu'aux résistants.

79. ISEC, ANED, carton 55, fasc. 214.

80. Cf., par exemple, ISEC, ANED, carton 1, fasc. 3, conseil national du 2 juillet 1961.

81. Cf., par exemple, Piero Caleffi, *Si fa presto a dire fame*, Milan-Rome, Avanti !, 1955, p. 162-169.

82. ISEC, ANED, carton 55, fasc.213.

83. Cf. *Israël*, 31 août 1961 ; *La voce della comunità israelitica di Roma*, août et décembre 1961 ; *Ha-Tikvâ*, novembre-décembre 1961.

LA FIN D'UNE CATÉGORIE UNITAIRE

1967-1989 : entre rupture et continuité

Ce cadre unitaire tend toutefois à se fissurer après la guerre des Six jours. Alors que la situation proche-orientale suscite de très vives inquiétudes parmi les juifs d'Italie, le PCI adopte une ligne hostile à Israël⁸⁴. La communauté juive organisée prend ainsi progressivement ses distances vis-à-vis de la mouvance communiste. Une évolution qui, sur le long terme, n'est pas sans répercussions sur les rapports du judaïsme italien avec l'antifascisme militant. Même au sein de la FGEI, des voix se feront entendre au début des années 1970 pour affirmer que l'antifascisme ne peut plus être un engagement suffisant pour les juifs italiens. D'autant que les militants communistes des associations antifascistes multiplient les incidents : ainsi en 1972, lors d'une commémoration organisée dans l'ancien camp de transit de Fossoli, un orateur communiste utilisera l'évocation de la déportation pour condamner la politique israélienne, provoquant l'indignation des représentants de la communauté juive⁸⁵.

Ces frictions n'entament cependant pas la collaboration effective des communautés juives avec les associations antifascistes. Pas plus que l'attentat contre la synagogue de Rome, sans doute perpétré avec la participation de groupuscules d'extrême gauche et qui fera de nombreux blessés et un mort – le petit Stefano Taché, âgé de un an. L'épisode de 1982 aura en réalité pour effet de provoquer au sein de l'ensemble de la gauche italienne une réflexion sur son rapport à « la question juive »⁸⁶.

Et de fait, l'on n'assistera en Italie à un véritable réveil de la mémoire juive du génocide qu'au début des années 1990. Certes, le Centre de Documentation Juive Contemporaine de Milan lance, dès le début des années 1970, une grande enquête sur la déportation des

84. Institut Gramsci, PCI, Verballi direzione, MF 19, réunions du 5, 13 et 22 juin 1967, p. 588-664.

85. Central Archives for the History of the Jewish People (CAHJP), Jérusalem, Archives Campagnano, P. 211, carton 1, fasc. 1, lettre du 9 juillet 1972 de Manlio Campagnano à l'Union des Communautés.

86. Mario Toscano (ed.), *Ebraismo, sionismo e antisemitismo nella stampa socialista italiana*, Venise, Marsilio, 2007, p. 22.

juifs. Mais celle-ci n'aboutira à la publication du *Livre de la mémoire* de Liliana Picciotto Fargion – qui tente de recenser l'ensemble des déportés juifs – qu'en 1991⁸⁷.

Malgré les contestations dont elle fait l'objet au sein même de l'ANED, la figure du déporté résistant conserve en effet son hégémonie. Dès la fin des années 1960, des voix se font certes entendre au sein de l'association pour exiger que l'on donne de la déportation une image plus « vraie » – et donc non nécessairement liée à la résistance. L'ANED commande même à l'institut de sondage Doxa une vaste enquête auprès de tous les rescapés⁸⁸. L'association donne ainsi pour la première fois la parole, à côté des « politiques », aux « droits communs », aux victimes de rafles et aux « raciaux ». Dans *Un mondo fuori dal mondo*, l'ouvrage tiré de ces témoignages publié en 1971, certaines déclarations considérées comme « politiquement incorrectes » feront cependant l'objet d'une réécriture⁸⁹.

Cette remise en cause de la vulgate résistante de l'association n'est en effet que marginale. Symbole de la continuité avec la période précédente, le pavillon italien du musée d'Auschwitz, que l'ANED inaugure en 1980, après bien des polémiques avec les communautés juives – sans cesse sollicitées pour leur contribution financière mais tenues à l'écart de la mise en œuvre du projet⁹⁰. Le texte exposé au pavillon, bien que de la plume de Primo Levi, fait l'impasse sur le génocide. Peut-être du fait des pressions exercées par les autorités polonaises – le projet muséographique ayant été soumis à leur approbation. Mais très vraisemblablement également parce qu'il reflète les convictions de Primo Levi, qui a eu l'occasion de répéter combien la rhétorique résistante a aidé les rescapés à vivre et à trouver une place dans la société⁹¹.

Ce faisant, l'ANED tend cependant à présenter une image figée de la déportation. C'est ainsi que, comme l'ensemble des organisations antifascistes et résistantes, elle se trouve en bute, dès le début des années

87. *Il libro della memoria*, p. 20-21.

88. Fondation Ravelli, ANED, fasc. A060403, conseil national du 12 octobre 1969.

89. Fondation Ravelli, ANED, fasc. A011003, « Indagine sulla condizione di ex deportato ».

90. Fondation Ravelli, ANED, fasc. A060205, comité exécutif du 27 mai 1973 ; fasc. À 030510 « museo di Auschwitz ».

91. Cf., par exemple, l'interview qu'il a accordée à Giorgio Calcagno et qui a été publiée sur la *Stampa*, le 26 juillet 1986.

1970, aux critiques des protagonistes du « mai rampant »⁹² italien qui refusent ce qu'ils appellent une « momification » de la résistance⁹³.

Si nombre de militants d'associations antifascistes, ANED en tête, se sentent solidaires du mouvement contestataire et se mobilisent à ses côtés contre la multiplication d'attentats d'extrême droite⁹⁴, ils éprouvent de fait, dans les années 1970, des difficultés croissantes à s'adresser à la jeunesse et à s'accommoder de l'« esprit de soixante-huit ». Parmi les sujets de friction, la comparaison, qui fait flores à l'époque, entre l'usine et le camp de concentration. Contre ce type d'assimilations, Primo Levi écrira en 1978 *La Clé à molette*, un roman épique, dont le protagoniste, Faussonne, est un ouvrier spécialisé qui aime son travail⁹⁵. Autre sujet controversé, la relecture pseudo psychanalytique de l'expérience concentrationnaire par l'avant-garde artistique. Le film de Liliana Cavani, *Portier de nuit* (1974), prétendument inspiré de la biographie de l'ancienne déportée Lidia Beccaria Rolfi⁹⁶, met en scène une rescapée de camp de concentration qui entretient avec son ancien bourreau nazi des relations sado-masochistes. C'est encore une fois Primo Levi qui en 1977, au nom des anciens déportés, interviendra publiquement pour s'insurger contre cette mode du « porno nazi »⁹⁷.

À la fin des années 1970, la retombée du mouvement contestataire ne permettra pas de renouer un dialogue interrompu avec les jeunes générations. Comme nombre de rescapés l'ont affirmé, la distance progressive qui sépare la société italienne des événements est porteuse d'indifférence⁹⁸.

92. Expression consacrée en Italie pour désigner, de manière générale, le mouvement de mai 1968.

93. Paola Ghione, « Il '68 e la Resistenza », in Nicola Gallerano (ed.), *La Resistenza tra storia e memoria*, Milan, Mursia, 1999, p. 132-154.

94. Cf. fondation Ravelli, ANED, fasc. A060403, conseil national du 12 octobre 1969 ; fasc. À 06 04 06, conseil national du 28 novembre 1971.

95. Primo Levi, *La chiave a stella*, Turin, Einaudi, 1978.

96. Lidia Beccaria Rolfi, « Il ritorno da Ravensbrück », *Il ritorno dai Lager*, p. 29-39.

97. Primo Levi, « Film e svastiche » in *Opere, vol. I*, Turin, Einaudi, 1997 p. 1217-1218.

98. Cf., Marco Belpoliti, « Introduction » à Primo Levi, *Conversazioni e interviste*, Turin, Einaudi, 1997, p. XVII.

Après 1989 : le temps de la rupture

Il faudra attendre la fin des années 1980 pour que la société italienne recommence à s'interroger sur la déportation. Dans un climat marqué, après 1989, par la disparition du PCI et la crise de la narration antifasciste dont il était porteur, mais également par la montée des extrêmes et du racisme, une mémoire du génocide émerge, à côté de la mémoire de la déportation politique. Cette évolution n'est d'ailleurs pas sans susciter des formes de concurrence des mémoires. C'est ainsi que le projet de réaménagement du pavillon italien à Auschwitz a déclenché de nombreuses polémiques en 2008. Des voix s'étant fait entendre, notamment dans la communauté historique, pour réclamer une meilleure prise en compte du génocide dans les textes et les documents exposés au pavillon italien, l'ANED s'est élevée contre tout projet de modernisation, marquant ainsi son attachement à la rhétorique résistancialiste en vigueur jusqu'à la fin des années 1980. Alors qu'une mémoire de la Shoah s'affirme en Italie, les membres de l'association tendent en effet à se sentir mis à l'écart⁹⁹.

* * *

Au total, si la notion de « déportation » est extrêmement confuse dans l'Italie de l'immédiat après-guerre où elle peut aller jusqu'à englober l'ensemble des « personnes déplacées », sa signification se précise progressivement dans le courant des années 1950 pour signifier exclusivement le transfert vers un camp de concentration nazi. Cette terminologie tend cependant à effacer la frontière entre déportation et génocide, d'autant que la figure de déporté qui bénéficie d'une reconnaissance dans l'opinion italienne est celle du déporté politique. Ces représentations commencent à être remises en question au sein de la société italienne au cours des années 1970, mais il faudra attendre les années 1990 pour assister à l'émergence d'une mémoire du génocide indépendante de la mémoire de la déportation politique. Ces évolutions ne sont pas sans rappeler le cas français¹⁰⁰. Une similitude sans doute à mettre en

99. Voir notamment le colloque « Il Memorial degli italiani ad Auschwitz » (Turin, 21 février 2008) et l'article de Giovanni De Luna (« Se questo è un memorial », *La Stampa*, 21 janvier 2008).

100. Cf. Annette Wieviorka « La construction de la mémoire du génocide en France », *Le Monde juif*, 149, 1993, p. 23-38.

rapport avec la centralité qu'a occupée dans les deux pays la mémoire de la résistance, qui a permis de « nationaliser la Libération »¹⁰¹.

Spécificité italienne toutefois, l'officialisation tardive de la notion de « déportation ». Des lois définissant la catégorie de « déporté » sont adoptées en Italie en 1963, soit quinze ans après la France. De fait, l'absence, en Italie, d'un équivalent de la mémoire gaulliste de la déportation et l'identification, au moins jusqu'à la fin des années 1960, des associations de déportés avec la gauche communiste ont ralenti l'adoption de dispositions législatives de ce type.

Autre caractéristique italienne, l'émergence tardive d'une mémoire du génocide. De fait, la taille extrêmement réduite de la communauté juive italienne – qui compte parmi les plus petites d'Europe – a considérablement limité l'expression d'une mémoire juive spécifique.

101. L'expression est de Pieter Lagrou, *Mémoires patriotiques de l'occupation nazie*, *op. cit.*, p. 37.